



Communauté de communes de la  
**Plaine de l'Ain**

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son vice-président, M. Marcel Jacquin, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023,  
d'une part, ci-après dénommée « la CCPA »

ET

- la commune de Rignieux-le-Franc représentée par son maire, M. Pascal PAIN, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,  
d'autre part, ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA. Elle vaut autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique.

### **Article 2 : Contexte**

A partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de TAD sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique.

### **Article 3 : Définition du champ d'intervention**

*La mise en place comprend les éléments suivants :*

- Définition des lieux de dépôt et de prise en charge d'un usager du service, nommés ci-après « points d'arrêt »,
- Pose des vitrines d'informations relatives au service de transport à la demande, à chaque point d'arrêt,
- Communication sur le transport à la demande
- Remontées d'information à la CCPA en cas de constat de dégradation ou anomalies.

#### **Article 4 : Autorisations et engagements**

La commune autorise la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à, selon les cas :

- Apposer des vitrines d'informations sur du matériel d'arrêt de bus existant (abribus, ...), et des affiches dans les vitrines de la commune,
- S'appuyer sur du mobilier urbain existant (poteau de rue, panneau d'affichage...) pour apposer des vitrines d'information,
- Installer des poteaux spécifiques en cas d'absence de mobilier urbain.

En cas de demande d'ajout ou de déplacement d'un point d'arrêt, et après accord des deux parties, la mise en place de la signalétique sera prise en charge par la CCPA.

La commune s'engage à :

- Relayer auprès de ses habitants les informations relatives service de transport à la demande ;
- Transmettre à la CCPA toutes les dégradations constatées sur la signalétique mise en place ;
- Informer la CCPA des éventuels travaux ou occupation de voirie qui rendrait les arrêts inaccessibles temporairement ou de manière pérenne ;
- Transmettre à la CCPA les remarques recueillies sur le positionnement des arrêts ou autres modalités de fonctionnement du service.

#### **Article 5 : Annexe technique**

Les emplacements des points d'arrêt sont référencés dans une annexe technique propre à chaque commune.

Sa mise à jour se fera en accord entre les deux parties.

L'annexe technique se présente sous la forme d'un tableau et précise les champs suivants :

- Nom de l'arrêt
- Coordonnées GPS
- Secteur
- Commune
- Mobilier existant
- Type de signalétique à mettre en place
  - Vitrine de l'abri Régional
  - Vitrine
  - Mobilier urbain
  - Poteau existant
  - Poteau à installer
- Complément
- Arrêt de départ et / ou de dépose
- Photos des arrêts

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du service.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 7 : Modification**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, à l'exception de la mise à jour de l'annexe technique.

Fait à Chazey-sur-Ain, le .....

Le vice-président de la  
Communauté de communes  
de la Plaine de l'Ain,

Marcel JACQUIN

Le maire de la commune  
De Rignieux-le-Franc

Pascal PAIN ,

Annexe technique - commune de Rignieux-le-Franc

Coordonnées GPS	Nom de l'arrêt	Secteur	Commune	Mobilier	Type de signalétique	Complément	Arrêt de prise en charge	Arrêt de dépose
POINT (5.18897 45.94051)	FONTAINE	Meximieux	Rignieux-le-Franc	Mat d'éclairage ou mur	Poteau existant ou mobilier urbain	Vitrine à fixer par la CCPA Format paysage 395 x 518 mm	1	
POINT (5.19951 45.94808)	LE BREVET	Meximieux	Rignieux-le-Franc	Poteau nom de rue	Poteau existant		1	
POINT (5.19262 45.95213)	LE GUILLON	Meximieux	Rignieux-le-Franc	Abribus	Mobilier urbain	Sur la face de l'abri bus côté route	1	

Photo(s) de(s) l'arrêt(s) :

